

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon qui applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont porter atteinte à l'unité de la République, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon qui applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont porter atteinte à l'unité de la République, lors de la séance du 16 frimaire an II (6 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 54-55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38205_t1_0054_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



de la nourriture d'une année de ses habitants et un tiers de l'avoine nécessaire pour la consommation des chevaux employés à l'agriculture, les grains abondent dans les magasins et bientôt le comingent sera fourni.

Les chevaux requis par la loi du 17 septembre sont fournis, et 28 de plus, et nous n'attendons que la décision du citoyen Alquier pour les envoyer à Rouen, au dépôt établi à

Falaise par le comité de Salut publie.

« Restez à votre poste, fidèles représentants, courageux Montagnards, pour anéantir les conspirateurs et sontenir les sans-culottes et comptez sur notre dévouement à soutenir vos généreux efforts jusqu'au dernier soupir de notre existence.

 MOLLET, président; RICHOMME, procureur syndic; LEHARIVEL; DUMESNIL; LE-COINTE.

Le citoyen Robert, commissaire du département de l'Aisne, près le district de Chauny, fait part à la Convention nationale qu'étant chargé de requérir 312 couvertures de laine, dans ce district, pour le service des armées et des hôpitaux de la République, il y a eu un excédent de 44, produit par les dons des citoyens empressés de secourir nos frères; et cette levée s'est faite en moins de dix jours.

Mention honorable, insertion au - Bulletin (1).

Suit la lettre du citogen Robert (2).

Chauny, 12 frimaire, l'au II de la Republique française, une et indivisible.

Citoyen Président.

: Chargé de requerir 312 convertures de laine dans ce district pour le service des armées et des hôpitaux de la République, j'ai eu un excédent de 44, preduit par les deus que plusieurs citoyens se sont empressés de faire pour secourir nos frères. La Convention sera bien aise d'apprendre encore que cette levée s'est faite en moins de 10 jours.

Ch. Robert, commissaire du département de l'Aisne près le district de Chauny.

Les administrateurs du district de Noyon écrivent que le représentant du peuple, Coupé (ce l'Oise), leur a fait remettre 40 chemises. 5 paires de drafs et 1 couverture de laine pour les besoins de nos frères d'armes; qu'à son exemple, le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs et cultivateur, et Gibert, ci-devant curé, ont aussi fait don, chacun, d'une bonne couverture.

Insertion an Bulletin 3.

A Proces-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 31.

2) Archives nationales, curton C 285, dossier 834.

3 Procès verbaux de la Convention, t. 27, p. 31.

Suit la lettre des administrateurs du district de Noyon (1).

Les administrateurs du directoire du district de Noyon, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Noyon, le 15 frimaire, an 11 de la République française, une, indivisible et impérissable.

 Tu n'apprendras pas avec indifférence, il nous est infiniment agréable de te dire que Coupé, député de l'Oise à la Convention nationale, vient de nous faire remettre, pour être employées aux besoins de nos frères d'armes. quarante chemises, cinq paires de draps et une couverture de laine; qu'à cet exemple le citoyen Larcanger, l'un des administrateurs du conseil de ce district et cultivateur à Villeselve, et Gibert, ci-devant curé de Vandelincourt, ont anssi fait don chacun d'une bonne converture; il scrait à désirer que ce sentiment se propage, puisqu'il ne tend qu'à procurer à nos frères, les secours que leur nécessitent les fatignes d'une guerre qui a pour but l'anéantissement des tyrans et le maintien de notre liberté. Vive la $R\acute{e}publique!$

FOURNIER, président: Patté; Hébert: Hermon, procureur syndic.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bagnères-de-Luchon applaudit au jugement rendu contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle invite la Convention nationale à rester à son poste, comme les membres de cette Société seront fidèles à leurs serments. Nous serons libres, disent-ils, ou nous périrons; placés à l'extrême frontière, nous nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols.

Insertion au « Bulletin (2).

Suit la lettre du président de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnèresde-Luchon (3).

Le pr sident de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité séant à Bagnères-de-Luchon, au Président de la Convention nationale.

Citoven Président.

Le te remets sous ce pli une adresse de notre société à la Convention nationale, veuille donc la faire agréer, et sois persuadé que la société à l'aquelle pai l'honneur d'être président n'est composée que de vrais sans-culoites.

« Très fraternellement, le sans-culotie,

- Ferras aîné, président.

« A Bagnères-de-Luchon, le 4 de frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, »

⁽¹⁾ Archives nationales, carton C 284, dossier 823.

⁽²⁾ Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32.

³⁾ Archives nationales, carton C 285, dossier 834.

Adresse (1).

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séant à Bagnères-de-Luchon, à la Convention nationale.

> Bagnères de Luchon, district de Saint-Gaudens, le quartidi de frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Citoyens représentants,

Ils refentissent sans doute dans toutes les parties de la République, ces cris de joie qui se sont fait entendre dans notre Société en apprenant le grand jugement que vous venez de faire rendre contre les monstres qui ont voulu porter atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République. Purgeons la République de leurs complices et Ça ira, Ça ira... Que les départements qui les avaient envoyes pour les représenter, vouent leurs noms au plus parfait mépris, et qu'ils aumondent à la France entière qu'ils n'auraient jamais adhéré à leurs coupables projets. R stez à voire poste, citovens représentants, ainsi que nous resterons fideles à nos serments, oui, nous serous libres ou nous périrons tous. Placés à l'extrême frontière de l'Espagne, nous saurons imiter les braves habitants des frontières du Nord; comme enx. nous sommes levés en masse pour écraser les Espagnols, comme cux, nous serons victorieux,

Salut et fraternite.

 Ferras aine, président; Colomier, -sverétaire. 🤈

Le citoyen Saullon, demeurant à Sarrians, département de Vaucluse, écrit qu'étant juge de paix et notaire, il donna la démission de la première place, le mois de juillet dernier, qu'il en reconnut l'incompatibilité. Il lui était dû 300 livres; il en fait don à la patrie pour les frais de la guerre et invite la Montagne à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Saulton (3).

/ Sarrians, district de Carpentras, département de Vaucluse, 30 brumaire, l'an H de la République une et indivisible.

Représentants.

Terais juge de paix et novaire dans le canton de Sarrians; reconnaissant l'incompatibilité de ces deux places, je donnai ma demission de la première dans le mois de juillet dernier vieux sivle), il m'ecait du, à come epoque, 300 livres pour six mois de mes honoraires. Acceptez le don que j'en lais à la pacrie pour les trais de la guerre. Reseccià votre poste, sainte Montague, poursnevez vos succès, ce nons serons heureux.

a SAULLON, nolicite. >

Le citoyen Heaume, imprimeur, fait hommage à la Convention nationale, d'un essai d'instruction à mettre entre les mains des jeunes élèves de la patrie.

Mention honorable de l'hommage, et renvoyé au comité d'instruction publique (1).

La Société montagnarde du Mont-Unité, cidevant Saint-Gaudens, n'ayant pas lu la mention d'une précédente adresse, renouvelle son adhésion à la journée du 31 mai, et son vœu pour que la Convention nationale reste à son poste.

Insertion au Bulletin \Rightarrow (2).

Suit Vadresse de la Société montagnarde du Mont-Unité (3).

La Société montagnarde du Mont-Unité, à la Convention nationale.

> Mont-Unice (ci-devant Soim-Gaudens), is 6 frimaire de l'an II de la République française, one et indivisible.

a Ciroyens représentants,

 Hereule, dans son enfance, écrasa les serpents qui se glissèrent dans son bereeau pour le dévorer: la Mouragne a écrasé les serpents du marais qui s'écaient glissés dans le sein de la Convention pour détruire la République naissante. Les traîtres du 31 mai voulurent renverser l'idole chérie des Français : la liber é ; le sang de ces traîtres a coalé, et le sol de la liberté a été purifié.

. Dignes ministres de son culte, vous avez immolé à cetre divinité toutes ces vistimes impures; un cri genéral s'est fait encendre de tous les coins de la République, pour vous témoigner l'assentiment du peuple à vos décrets et sa reconnaissance pour vos bienfaits. Un eri aussi général vous a porcé son vou pour que vous restiez encore dans le sanctuaire des lois jusqu'à ce que l'édifice dont vous avez jeté les fondements soit parfait et consolide; nous avons mélé notre voix à celle de route la République, mais nous avons craint qu'elle ne vous soit pas parvenue. Recevez-en de nouveau l'expression de la part d'une Société qui s'est toujours empressée de vous rendre hommage et de célébrer les grandes actions qui vous ont acquis à juste titre celui de pères de la patrie.

Salut et fraternité.

· Les membres composant la Société montaquarde du Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens.

« Suberville, président; Peybussau, secrétaire; Lam., secrétaire; Albini, secrétaire; Robert, secrebaire, 5

La Société populaire de Sanecey (Sennecey-le-Grand), département de Saône-et-Loire, applaudissant au jugement de Capet et d'Antoinette, invite la Convention nationale à rester à son

Archives nationales, "cartonfC 285, dossier 834.
Procès-verbaux de la Convention, 1, 27, p. 32.

⁽³⁾ Archives nationales, earton C 283, dossier 811.

Al: Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 32,

⁽²⁾ Ibid.

^[3] Archives nationales, carton C 285, dossier 834;